

A N N A L E S
BRETAGNE
PAYS DE L'OUEST

Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest

Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine

108-3 | 2001

Varia

B. Garnot (dir.), *Les victimes, des oubliées de l'histoire ?*

Evelyne Héry



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/abpo/1724>

ISBN : 978-2-7535-1483-6

ISSN : 2108-6443

Éditeur

Presses universitaires de Rennes

Édition imprimée

Date de publication : 20 septembre 2001

Pagination : 160-162

ISBN : 978-2-86847-625-8

ISSN : 0399-0826

Référence électronique

Evelyne Héry, « B. Garnot (dir.), *Les victimes, des oubliées de l'histoire ?* », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* [En ligne], 108-3 | 2001, mis en ligne le 20 septembre 2003, consulté le 20 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/abpo/1724>

Reste, cependant, la paix intérieure assurée, à trouver l'argent, à lever l'impôt. Peu importe à l'État, en réalité, par quels moyens ; il ne peut plus en tout cas confisquer comme autrefois les biens des manières d'argent. L'auteur entend réfuter ici la pertinence d'une dialectique exigences royales/résistances de l'État ; contestant la sous-imposition des pays d'États (en reconnaissant l'exception bretonne), elle voit ces derniers devenir des agents du fisc royal plus efficaces, parce que plus proches des administrés, que les agents directs du pouvoir central. L'instrumentalisation des États, comme celle des justices seigneuriales, nous paraît effectivement, une thèse défendable, et même vraisemblable. On notera, cependant, que l'élargissement des compétences provinciales a fait constamment l'objet de débats, d'hésitations et de volte-face en fonction des groupes au pouvoir à Versailles, ce qui rend difficile d'y voir une évolution contrôlée. Contrairement à ce qu'observe M^{me} Legay dans les provinces septentrionales, c'est non pas en temps de paix mais en prévision ou au début d'une guerre, c'est-à-dire lorsque la monarchie a un besoin urgent d'argent, que les États de Bretagne grignotent des parcelles de pouvoir.

Enfin, un tel ouvrage incite à revenir sur l'évolution de l'intendance au XVIII^e siècle, que l'auteur nous semble voir de manière trop négative. Car, si des pouvoirs sont transmis aux États provinciaux, il faut dans chaque domaine constater que le pouvoir régalien de justice, donc de contrôle, n'est jamais abandonné. De plus, le rôle des intendants change parce qu'ils acquièrent, également, des compétences nouvelles que symbolise et synthétise la notion d'intendant des Lumières. Ils traduisent efficacement l'élargissement des centres d'intérêt, et de la conception même de l'État dans la seconde moitié du siècle, désormais plus attaché au bonheur des peuples, et moins à la gloire du souverain.

Dans un fort intéressant graphique (p. 364), l'auteur classe les différents États provinciaux du royaume en fonction de deux variables : la plus ou moins grande intégration politique, de l'idéal de l'autonomie provinciale à l'acceptation du rôle de relais du pouvoir central ; l'intégration administrative, en fonction de l'importance des délégations de pouvoirs, des transferts de pouvoir consentis par l'État. Les États de Bretagne, comme elle le signale à plusieurs reprises dans le texte, sont bien loin de ce modèle... Mais c'est là un autre sujet sur lequel ce livre important a le mérite d'attirer notre attention.

Jean QUENIART

GARNOT, B., (dir.), *Les victimes, des oubliées de l'histoire?*, Actes du colloque de Dijon, octobre 1999, PUR, 2000

Cet ouvrage regroupe les 41 communications du colloque des 7 et 8 octobre 1999 consacré aux victimes, à l'initiative du Centre d'études historiques sur la criminalité et les déviances (CEH) de l'Université de Bourgogne (UMR 5605 du CNRS). Deux options de lecture sont possibles. Soit le lecteur choisira tel ou tel chapitre selon ses centres d'intérêt ; soit il lira la totalité des actes, essayant, une fois le livre refermé, de mettre de l'ordre dans la profusion des questionnements et des informations présentés. C'est ce second angle de vue que nous avons adopté ici.

Au centre des propos, se trouve soulevée la question de la définition même de la victime. Objet plus particulièrement de la première partie, intitulée le

« regard de la société » et consacrée pour moitié à s'interroger sur les définitions juridiques, ce problème rebondit dans les débats et est sous-jacent aux typologies établies, leur conférant un caractère quelque peu artificiel – on y relève par exemple avec étonnement l'exposé de C. Clemens-Denys, *Plaignants, victimes et coupables dans une société en transition : Namur (1700-1814)*. De fait, le terme de victime n'existe pas dans le droit pénal avant la Révolution et le mot a d'autres significations que la communication synthétique de C. Lamarre rappelle utilement ; d'autre part, dans la justice d'Ancien Régime, la frontière entre victime et coupable est extrêmement ténue – les cas des plus révélateurs se présentent dans les procès de sorcellerie – ; ou la victime devient l'accusé, comme dans certaines causes qu'évoque J. Thomas, *Les victimes accusées dans plusieurs causes célèbres à la fin de l'Ancien Régime*. En revanche, pour la période contemporaine, la notion de victime est plus facile, semble-t-il, à circonscrire. Il résulte de ces variations de sens, voire de ces écarts que la perspective diachronique « de l'Antiquité à l'époque contemporaine » permet particulièrement de mettre en évidence, une interrogation forte sur le maniement du concept. En bref, les historiens sont pris en tenaille entre le risque perpétuel d'anachronisme et la nécessité dans laquelle ils sont placés, s'ils veulent penser le passé, d'employer les concepts de leur temps, comme le résume en conclusion C. Gauvard. Ce sont ces considérations qui donnent à l'ouvrage un de ses intérêts majeurs. Il offre en effet au lecteur une leçon d'historiographie vivante, où on voit la méthodologie des historiens en œuvre dans toute sa diversité. On soulignera par exemple la communication de S. Cassagnes-Brouquet, *Un recours pour les victimes, la statue du Saint*, montrant tout le parti que, sur les sujets les moins attendus, l'historien peut tirer des ressources de l'iconographie ou celle de C. Badel, *Les nobles victimes des proscriptions impériales*, faisant le point sur l'apport de la prosopographie aux recherches sur ce sujet. Mais on retiendra surtout les exposés de J.-C. Farcy et M. Dingès. Le premier, dans *Les sources sérielles de l'étude des victimes en histoire contemporaine*, livre un véritable outil de travail puisque, évoquant toute la richesse des archives de police traitées de façon sérielle, il en signale les plus pertinentes et suggère, à partir de sa propre exploration, certaines pistes de recherche. Quant à M. Dingès, *L'art de se présenter comme victime auprès du commissaire de police à Paris au XVIII^e siècle*, à partir, entre autres documents, de la retranscription d'une plainte effectuée en 1703, il analyse les règles du discours des plaignants, montrant comment le récit des victimes, qui passe par la rédaction qu'en fait le commissaire de police, porte la marque du compromis culturel qui s'instaure entre la rhétorique populaire et l'appareil judiciaire. Un autre cas est d'ailleurs fourni plus loin par la communication de F. Bayard, *Porter plainte à Lyon aux XVI^e et XVIII^e siècles*, l'historienne décryptant les récits des plaignants pour déceler leurs mobiles profonds ; mais elle y a associé une étude quantitative qui lui permet de proposer d'abord un portrait-robot des victimes (895 moments de la vie de 1089 personnes traités pour les années 1688 et 1788), et sa contribution montre comment la conjonction de méthodologies différentes peut enrichir la connaissance historique. On trouve donc, à plusieurs reprises, dans l'ouvrage, matière à éclairer des points de débats particulièrement actuels sur le « métier d'historien ». Car, s'il est vrai que les archives judiciaires et policières requièrent une attitude particulièrement critique, puisqu'elles donnent la réalité des faits filtrée et interprétée par l'institution jusqu'à renseigner quelquefois indirectement plus sur celle-ci que sur la délinquance et les victimes – ce que ne manque pas de noter B. Garnot au cours du débat de la deuxième demi-journée, il est peu

d'objets historiques et de sources qui ne nécessitent pas la vigilance méthodologique de l'historien.

Alors, les victimes, des oubliées de l'histoire? Oui, dans la mesure où beaucoup d'entre elles n'ont pas laissé de trace dans les archives, parce qu'elles n'ont pas été reconnues ou ne se sont pas déclarées comme telles. *A fortiori*, lorsqu'elles appartiennent aux catégories exposées aux silences de l'histoire, les violences qu'elles ont subies ont été tuées. Pourtant, les actes du colloque autorisent à penser que les victimes ne sont plus tout à fait oubliées de l'historiographie actuelle, les historiens cherchant, selon la belle expression d'A. Farge, « à défaire l'absence », à traquer la parole cachée et à lire, au-delà de l'écran que constituent les représentations des victimes, la réalité des préjudices subis et surtout, la souffrance ressentie.

En somme, au-delà du cercle des spécialistes pour qui il s'agit bien sûr d'un ouvrage essentiel, le lecteur, qui persévéra jusqu'à la page 535, apprendra beaucoup de choses. Mais il lui faudra supporter l'inégalité qualité des communications, leur point de vue quelquefois trop localisé et surtout passer outre la redondance et l'émiettement des informations, quasi inhérents, semble-t-il, à la loi du genre. Sans doute la publication des actes de colloques appelle-t-elle plutôt une lecture sélective ?

Évelyne HERVÉ